



16 septembre 2020

(20-6214)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE VIANDE
DE POULET ET DE PRODUITS À BASE DE POULET (DS484)**

**RECOURS DU BRÉSIL À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM D'ACCORD
SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 15 septembre 2020, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 14 août 2020, le Groupe spécial a informé l'Organe de règlement des différends que, par une décision qu'il avait prise le même jour, il avait accepté une demande du Brésil présentée conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) et visant à ce qu'il suspende ses travaux dans la procédure *Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet* (DS484), *Recours du Brésil à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends*, jusqu'au 12 septembre 2020.

Le 9 septembre 2020, le Groupe spécial a reçu une demande du Brésil visant à ce qu'il suspende une nouvelle fois ses travaux jusqu'au 8 octobre 2020, conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord. À la même date, il a reçu une communication de l'Indonésie indiquant que celle-ci ne s'opposait pas à la demande. Le 14 septembre 2020¹, il a informé les parties de sa décision d'accéder à la demande du Brésil.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente communication à l'ORD.

¹ Les 10 et 11 septembre 2020 étaient des jours fériés à l'OMC et le jour de l'expiration de la première suspension, soit le 12 septembre 2020, était un samedi. La décision du Groupe spécial a été communiquée aux parties le premier jour ouvrable suivant les jours fériés à l'OMC, c'est-à-dire le 14 septembre 2020.